

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Communauté de Communes des « *Trois Rivières* »
Le Sémaphore C – Espace Rotonde Florentine – 02500 BUIRE
Tel. 03 23 99 35 35 – fax. 03 23 99 35 36

www.cc3r.fr

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE	4
Le périmètre d'activité.....	5
Population desservie	6
Le personnel	7
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
Présentation générale du service	9
INDICATEURS TECHNIQUES.....	10
Les réseaux.....	10
Les postes de pompage.....	12
Les ouvrages d'épuration.....	13
Travaux de renouvellement dans le cadre du contrat de délégation.....	19
Travaux neufs réalisés.....	20
LES INDICATEURS FINANCIERS	21
Abonnés du service et assiette de la redevance.....	21
Le prix du service.....	22
Les factures « type »	23
Impayés et abandons de créances.....	25
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.....	26
Etat détaillé des produits	27
Les dépenses investissements	27
Le budget annexe 2018 du SPAC	28
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
Présentation générale du service	30
Contexte réglementaire.....	31
Les missions	33

Le contrôle de conception	33
Le contrôle de réalisation	36
Le diagnostic de l'existant	36
Le suivi de fonctionnement.....	37
L'entretien ou le contrôle de l'entretien.....	37
INDICATEURS TECHNIQUES.....	38
Le nombre d'installations.....	38
L'activité du service.....	39
Le taux de conformité des installations contrôlées	Erreur ! Signet non défini.
LES INDICATEURS FINANCIERS	40
La redevance Assainissement non collectif	40
budget annexe 2018 du SPANC	41
ANNEXES.....	42

Note liminaire

Suite à deux délégations de compétences, l'une du 7 juillet 2004, l'autre du 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des « *Trois Rivières* » exerce **les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »** pour ses 26 communes membres.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes établit annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et le présente à son assemblée délibérante.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

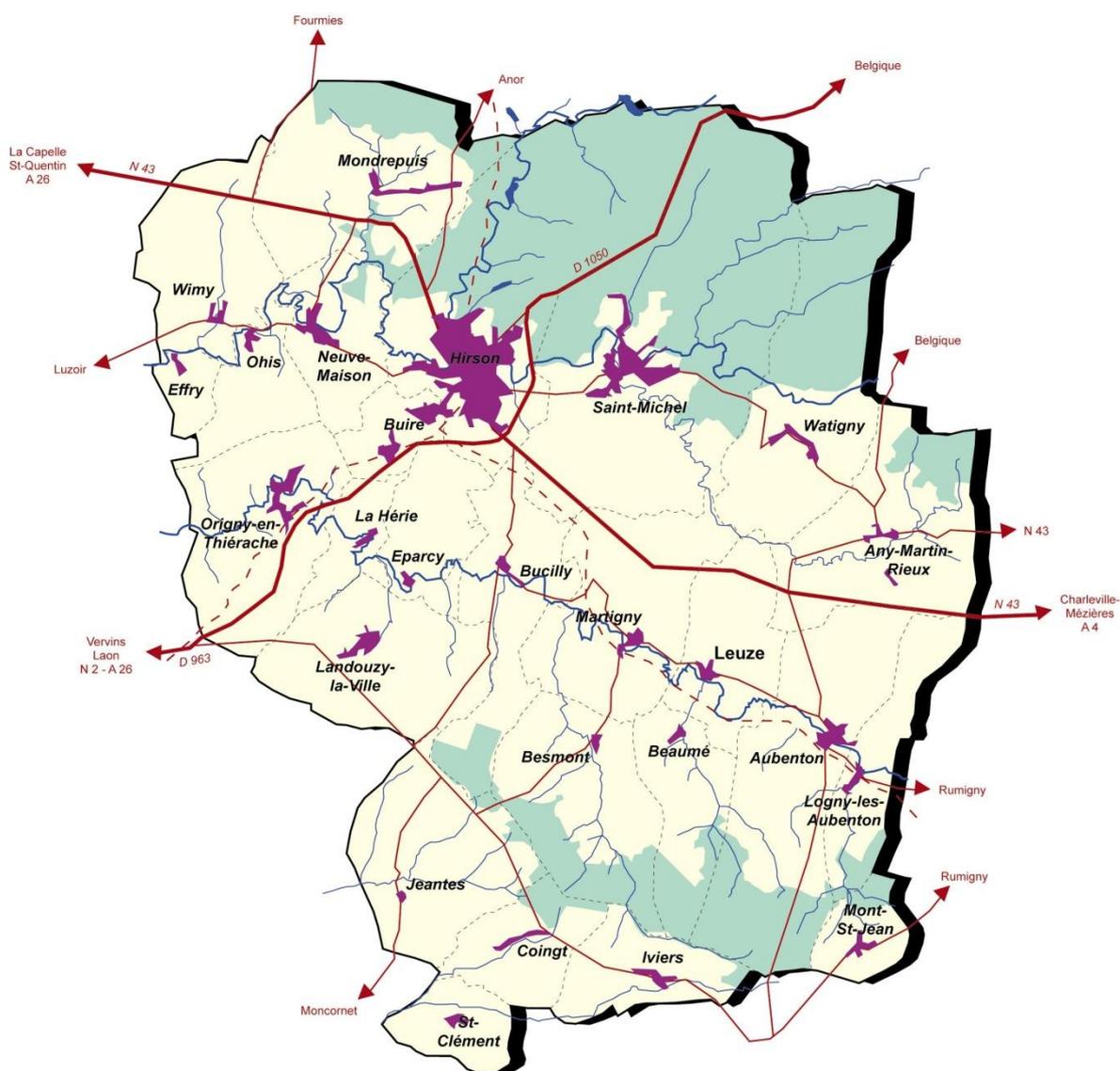
Ce rapport **informe les élus et les usagers des conditions techniques, organisationnelles et économiques** dans lesquelles s'exercent les compétences déléguées.

Ce rapport a vocation à être diffusé largement. C'est pourquoi il est **consultable sur le site internet de la Communauté de Communes** et doit être **mis à disposition du public en Mairie**. Un exemplaire est également adressé au **Préfet de Département**.

Les objectifs recherchés, à travers ce bilan, sont essentiellement **l'information de la population** sur la gestion du service « Assainissement », la **transparence financière**, **l'amélioration du service rendu**, mais tout autant la **sensibilisation** des habitants afin qu'ils deviennent les **acteurs de leur environnement**, donc de leur avenir.

Le périmètre d'activité

Le territoire communautaire comprend **les vingt-six communes** du canton d'Hirson, soit **21 510 habitants** (populations municipales au 01.01.2019 - Source INSEE).



Population desservie

COMMUNES		POPULATION
020	Any-Martin-Rieux	456
031	Aubenton	654
055	Beaumé	95
079	Besmont	156
130	Bucilly	189
134	Buire	871
204	Coingt	68
275	Effry	329
278	Eparcy	31
378	La Hérie	150
381	Hirson	8 985
388	Iviers	228
391	Jeantes	204
405	Landouzy-la-Ville	558
425	Leuze	171
435	Logny-lès-Aubenton	74
470	Martigny	431
495	Mondrepuis	1 031
522	Mont-Saint-Jean	71
544	Neuve-Maison	607
567	Ohis	315
574	Origny-en-Thiérache	1 461
674	Saint-Clément	52
684	Saint-Michel	3 470
831	Watigny	377
833	Wimy	476
TOTAL		21 727

L'ensemble des communes ont arrêté leur **zonage d'assainissement** après enquête publique mais aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire.

Chaque commune relève ainsi du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC), et quelques communes du Service Public d'Assainissement Collectif (ou SPAC).

En 2018, relèvent du SPAC les communes suivantes : **Aubenton, Hirson et Saint-Michel.**

Le personnel

Le Service « Assainissement » s'appuie au quotidien sur :

- Le directeur des services techniques,
- Une assistante administrative et comptable (0.4 ETP),
- Deux techniciens qui assurent l'essentiel des missions de terrain et des relations avec les usagers du service, tant collectif que non collectif, ainsi que le suivi administratif et technique des dossiers.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation générale du service

L'assainissement collectif se définit comme « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés à un réseau public d'assainissement* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des « Trois Rivières », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce **la compétence « Assainissement collectif » déléguée par ses 26 communes membres.**

Cette compétence **exclue les réseaux et ouvrages de gestion des eaux strictement pluviales** qui restent du ressort des communes.

La Communauté de communes n'est pas dotée des moyens humains et techniques nécessaires à la gestion directe des ouvrages du système d'assainissement. C'est pourquoi **un contrat de délégation de service public a été passé le 07 novembre 2008, avec la société VEOLIA Eau, pour une durée de 12 ans.** Ce rapport s'appuie pour partie sur les données transmises par le délégataire dans son rapport annuel d'activité.

Toutefois, toutes les **opérations d'investissement restent de la seule compétence de la Communauté de Communes.**

En 2019, le patrimoine immobilier du service comprend :

- 2 installations d'épuration pour une capacité d'épuration de 20 150 EH,
- 83 976 ml de réseau de collecte pour 3 711 raccordements au réseau (nombres estimatifs) et 27 postes de pompage.
- 13 526 habitants sont desservis par les réseaux pour 5 604 abonnés.
- 1 403 675 m³ d'eaux usées ont été traités pour une assiette de redevance de 467 988 m³, **soit une hausse de près de 12% du volume traité et une baisse de 3.6% de l'assiette en un an.**

INDICATEURS TECHNIQUES

Les réseaux

Patrimoine

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sont longs de plus de 83 kilomètres. Le détail de ce patrimoine est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Canalisations	2018	2019
Longueur totale du réseau (ml)	84 003	83 976
Canalisations eaux usées (ml)	27 160	27 533
dont gravitaires	20 582	21 193
dont refoulement	6 578	6 340
Canalisations unitaires (ml)	56 483	56 443
dont gravitaires	55 107	55 067
dont refoulement	1 376	1 376
Branchements		
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 724	3 711
Equipements de réseaux		
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	750	750
Nombre de regards	1 450	1 484
Nombre de déversoirs d'orage	34	34

Interventions à titre préventif

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	937	627	977	1035	5.9%
sur branchements	0	0	0	0	0%
sur canalisations	36	31	39	29	-25.6%
sur accessoires	901	596	938	1006	7.2%
dont bouches d'égouts, grilles avaloirs	867	559	840	923	9.9%
Longueur de canalisation curée (ml)	8 020	8 020	7074	7421	4.9%

Interventions à titre curatif

Les interventions du délégataire sur les réseaux et branchements sont les suivantes :

Interventions pour désobstruction	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	20	35	51	26	-49.0%
sur branchements	10	25	20	22	10.0%
sur canalisations	10	9	31	4	-87.1%
sur accessoires	0	1	0	0	0%
dont bouches d'égout, grilles avaloirs	0	1	0	0	0%
Longueur de canalisation curée pour une opération de désobstruction (ml)	690	715	550	558	6.9%
Nb de débordements d'effluent dans les locaux de l'utilisateur	0	0	0	0	-
Nb de « points noirs » en réseau	0	0	0	0	-

Le taux de curage curatif est de **4.85 / 1000 abonnés**.

Inspections vidéo du réseau (prestation sur demande de la CC3R)

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	108	283	732	581	-20.6%

Les rejets d'activités industrielles

Les établissements déversant des eaux industrielles au réseau public doivent souscrire une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet, du transport et du traitement de ces effluents.

Trois Conventions Spéciales de Déversement d'eaux usées dans les réseaux lient les industriels, la Communauté de Communes et VEOLIA Eau. Elles concernent :

- NOLVALLE & Cie (depuis 10/11/1996)
- Les abattoirs de la ville d'Hirson (depuis 14/10/1994)
- AML Systems (ex VALEO) (depuis 01/11/2010)

L'instruction des documents d'urbanisme et demandes d'information

Dans le cadre des diverses procédures d'urbanisme, le service est régulièrement sollicité pour avis sur la faisabilité d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

En outre, les entreprises engageant des travaux sur le domaine public doivent au préalable transmettre aux gestionnaires de réseaux des Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux. Les demandes adressées au SPAC sont transmises à VEOLIA Eau pour suite à donner.

Les postes de pompage

Les ouvrages de pompage, hors site d'épuration, sont au nombre de 27.

Poste de relèvement / refoulement	Commune
RUE A. DUMAS	Hirson
RUE DE BATAVIA (PR « VALEO »)	
RUE DE BUCILLY	
CAMPING	
PL CARNOT PR HERMISSON	
HLM ROUTE DE BLANGY	
RUE DU BAS ROUET - PONT/OISE	
RUE RACINE	
RUE DE LORRAINE	
BASSIN D ORAGE STEP	
GENS DU VOYAGE	
ZAC CERISAIES (AV. DES CHAMPS ELYSEES)	
PLACE ROUSSEAU	
SQUARE ST NAZAIRE	
RUE D'ISLE (EX STEP)	
AV. FRANCOIS MITTERAND - LA FLORENTINE	
AV. FRANCOIS MITTERAND - BASSIN FACE DUTRIEUX	
RUE DE LA PLANCHETTE	
PL VICTOR HUGO	
RUE DE L'ETOILE	Saint-Michel
RUE AMPERE	
RUE DORMOY	
RUE DE VERDUN (PR CIA)	
RUE DU CHAMITEAU	
RUE LA ROCHE	
RUE DE SOUGLAND	
BVD SAVARD – BASSIN STOCKAGE RESTITUTION	

Ces ouvrages font l'objet d'un suivi et d'un entretien réguliers dans le cadre du contrat de délégation de service avec VEOLIA Eau.

Taux de desserte

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis

Service Public de l'Assainissement – RPQS 2019

ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis sur le périmètre du service	5 567	5 580	5 606	0.5%

Taux de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	78 682	82 702	83 224
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0

Maitrise des transferts et déversements vers le milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

Sur l'installation d'épuration, il existe un point de déversement en tête. Aucun déversement en tête n'a été déploré en 2017. Sur le réseau, il y a 4 ouvrages de déversement au milieu naturel > 120 kg/ jour dont la classification est la suivante :

Classement points de déversement	Réseau EU Séparatif		Réseau unitaire		Total
	D.O.	Trop plein de PR	D.O.	Trop plein de P.R.	
> 600	0	0	1	0	1
120 / 600	0	0	3	1	4
< 120	1	3	27	2	33
Total	1	3	31	3	38

Pluviométrie totale en mm

	2019
Hauteur de pluie (en mm)	937

Bilan global des déversements

ouvrage	Déversements	Durée	Volume	MES	DBO5	DCO	NTK	Ptot
	Nb/an	mn/an	M3/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an
DO - BSR Saint-Michel	87	58 833	125 809					
DO3 - rue de Guise - Hirson	37	23 245	1 023 223	228 383	281 079	104 983	32 948	4 093

Les ouvrages d'épuration

Ouvrages d'épuration d'AUBENTON

Il s'agit d'une micro-station à laquelle sont raccordés la quinzaine de logements de la résidence Mermoz, ainsi que l'école et le centre de premiers secours de la commune.

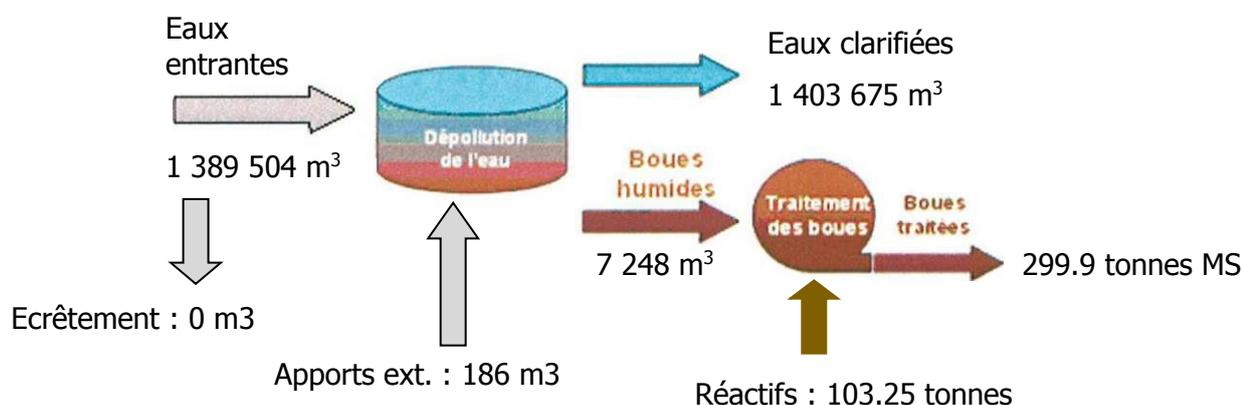
L'ancienne installation de traitement a été remplacée en 2018 par un nouvel équipement d'une capacité de 150 EH dont la réception a été prononcée en octobre 2018.

Station d'épuration d'HIRSON

La capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral, est de 1 200 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 20 000 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 1 389 504 m³, soit un débit moyen journalier de 3 811 m³/j. Le maximum atteint est de 8 524 m³/j entrant et 8980 m³/j sortant.

Les valeurs sont établies sur la base des bilans d'autosurveillance journaliers disponibles.



Evolution de la charge entrante

	2016	2017	2018	2019
Volume entrant moyen (m3/j)	3 911	3 300	3 683	3811
Volume entrant maximum atteint (m3/j)	8 962	8523	8 524	8524
Capacité hydraulique (m3/j)	3 300	3 300	3 300	3300
Charge DB05 entrante moyenne (kg/j)	265	282	222.6	278.47
Charge DB05 entrante maximale atteinte (kg/j)	382	550.6	718.5	554
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	1 200	1 200	1 200	1200

Apports extérieurs sur la file "eau"

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	2016	2017	2018	2019
Produits de curage (m3)	286	159.5	248	186

Ces apports sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Rendement épuratoire et qualité du rejet (sortie de station de traitement)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	25	13	25	13	13	13
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	712.4	230.6	357.9	86.3	86.3	10.1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	37.40	9.05	13.74	7.16	10.93	2.50
Prescription de rejet Charge maximale par bilan (kg/j)	620,00	172,00	207,00	35,00	69,00	14,00
Charge moyenne annuelle en sortie (mg/l)	14.8	3.6	5.7	2.4	4.1	0.8
Prescription de rejet Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30	5,0	10,0	2,0
Rendement moyen annuel (%)	93.8	95.0	95.2	91.3	85.0	73.7
Prescription de rejet Rendement minimum moyen annuel (%)	-	-	-	70	-	80

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Constat 2019 : Les rejets de l'installation sont conformes aux prescriptions réglementaires. Le rendement épuratoire baisse mais reste conforme.

La baisse de rendement du Phosphore total s'explique par la faible charge en entrée de station, en raison d'apports pluviaux diluant les eaux en entrée, mais aussi aux fortes chaleurs de l'été avec des difficultés d'aération par des supprimeurs eux-mêmes en surchauffe, provoquant des arrêts par disjonction.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2016	2017	2018	2019
Nombre de bilans en CNF(*) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100.0	100.0	100.0	100.0

(*) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2016	2017	2018	2019
Conformité à la Directive Européenne	100%	100%	100%	100%
Conformité à l'arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%

Boues évacuées

	Produit Brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Epandage	784.8	299.9	38.21	100%
Total	784.8	299.9	38.21	100%

	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (en tonne de MS)	233.3	258.1	295.2	299.9
Evacuation selon des filières conformes (%)	100	100	100	100

Sous-produits évacués

	2016	2017	2018	2019
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	8	10.3	10.3	10.1
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	7	8.5	7.0	7.6

Bilan énergie

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	754 430	717 898	763 735	786 204	7.4%
Usine de dépollution	574 100	554 083	528 818	568 213	7.4%
Poste relèvement/refoulement	293 275	262 198	73 245	?	
Autres installations (BSR en particulier)	75 350	95 359	161 672	?	

Bilan réactifs

La consommation annuelle en réactif est détaillée ci-après :

Station d'Épuration d'Hirson		2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Filière EAU*	Chlorure ferrique (kg)	27 745	40 408	41 126	40 999	30 788	-24.9%
Filière BOUE**	Chaux éteinte (kg)	98 840	59 000	71 357	60698	57 473	-5.3%
	Chlorure ferrique (kg)	48 708	46 195	54 163	46117	45 778	-0.7%
Réseau							
	Nutriox (t)	23	29	27	27	24	-11.1%

* : le Chlorure Ferrique est utilisé pour la déphosphatation physico-chimique des boues

le Nutriox prévient la formation d'hydrogène sulfuré dans les réseaux d'assainissement

** : la chaux éteinte et le chlorure ferrique sont utilisés pour le conditionnement des boues déshydratées par filtre presse

Travaux de renouvellement dans le cadre du contrat de délégation

Installations électromécaniques	Réalisation 2019	Cadre contractuel
RESEAU HIRSON		
PR BAS ROUET		
HYDRAULIQUE DN 80 MM	Renouvellement	Cté de service
PR PONT DE L'HERMISSON		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renouvellement	Programme
PR BATAVIA		
POMPE 2	Renouvellement	Cté de service
USINE EPURATION HIRSON - 20 000 EH		
BASSIN TAMPON + RELEVEMENT		
POMPE RELEVEMENT EAUX VERS TRAITEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
PRETRAITEMENT - REZ-DE-CHAUSSEE		
AGITATEUR REACTEUR GRAISSE	Renouvellement	Cté de service
BASSIN D'AERATION		
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1	Renouvellement	Programme
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2	Renouvellement	Programme
EAU INDUSTRIELLE		
SURPRESSEUR EAU INDUSTRIELLE 1	Rénovation	Cté de service
PREPARATION DES BOUES		
POMPE FECL3 - FILTRE 1	Renouvellement	Programme
POMPE FECL3 - FILTRE 2	Renouvellement	Programme
ARMOIRE POMPES FECL3	Renouvellement	Programme
DEPOUSSIÈREUR CHAUX	Renouvellement	Programme
POMPE FINITION FILTRE PRESSE	Renouvellement	Cté de service
INSTRUMENTATION		
SONDE DE NIVEAU US BASSIN TAMPON	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR SONDE NIVEAU BASSIN TAMPON	Renouvellement	Programme
SONDE DE NIVEAU US PREFOSSE MDV	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR SONDE NIVEAU PREFOSSE MDV	Renouvellement	Programme
SONDE DE NIVEAU US FOSSE MDV	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR SONDE DE NIVEAU FOSSE MDV	Renouvellement	Programme
SONDE DE NIVEAU US FOSSE GRAISSE	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR SONDE NIVEAU FOSSE GRAISSE	Renouvellement	Programme
SONDE DE NIVEAU US CUVE DE CONDITIONNEMENT	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR SONDE CUVE CONDITIONNEMENT	Renouvellement	Programme
MESURE DE NIVEAU US PR ANCIENNE UDEP	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR MESURE NIVEAU PR ANCIENNE UDEP	Renouvellement	Programme

RESEAU SAINT MICHEL		
PR CIA		
POMPE RELEVEMENT	Renouvellement	Cté de service
BASSIN STOCKAGE RESTITUTION ST MICHEL		
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation	Cté de service

Travaux neufs réalisés

La réalisation de travaux neufs ne fait pas partie des prestations déléguées. Ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes.

DATE	LOCALISATION		COMMENTAIRE
	Commune	Rue	
mars	Hirson	rue jean Jaurès	Réparation d'une boîte Eaux Usées
mars	Hirson	rue Charles De gaulle	Réparation d'une boîte Eaux Usées et branchement
juin	Hirson	rue Gambetta	remplacement de tampon fonte
septembre	Hirson	rue Camille Grissot	Réparation d'une boîte Eaux Usées
novembre	Saint Michel	rue Victor Hugo	remise à niveau de 6 tampons fonte
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau unitaire - 53 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau séparatif - 260 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau pluvial - 45 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création de 10 regards de visite
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création de 2 déversoirs d'orage
septembre	Saint Michel	rue Ampère	pose de 2 clapets anti retour d'eau
août	Hirson	rue de Saint Michel	création d'un réseau unitaire - 63 ml
août	Hirson	rue de Saint Michel	création d'un réseau séparatif - 7,5 ml
août	Hirson	rue de Saint Michel	création de 5 regards de visite

LES INDICATEURS FINANCIERS

Abonnés du service et assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figurent au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	5 567	5 580	5 606	5 604	0.0%
Assiette de la redevance (m3)	457 377	489 404	472 008	467 988	-0.9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 972	13 943	13 701	13 526	-1.3%

Détail par commune :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
AUBENTON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	676	674	664	667	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	18	18	17	16	-5,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 185	1 292	1 174	1 038	-11.6%
HIRSON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 708	9 690	9 511	9338	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 228	4 246	4 258	4 255	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	365 714	394 843	376 418	374 225	-0.6%
SAINT MICHEL					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 588	3 579	3 526	3 521	-0.1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 321	1 316	1 331	1 333	0.2%
Assiette de la redevance (m3)	90 47	93 269	94 416	92 725	-1.8%

Les principaux indicateurs de la gestion des usagers par le délégataire du service

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions du délégataire avec déplacement chez l'utilisateur	942	437	242	206	-14.9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	871	753	722	699	-3.2%
Taux de mutation	15.9%	13.7%	13.2%	12.8%	-3.0%

Le prix du service

Le Service Public d'Assainissement Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre :

- Le service est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49** ;
- Le Conseil Communautaire fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat. Le service est financé par une **redevance à la charge de ses usagers du service**.
- Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf en l'absence d'abonnement au service d'eau.

Au 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement collectif de la Communauté de Communes est constituée :

- d'une part fixe semestrielle de 4.23 € HT,
- d'une part variable de 1.3155 € HT par m³ d'eau vendu.

L'évolution du prix du service de l'assainissement collectif est la suivante :

	Prix du service	assiette	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	Evolution N/N-1
Délegataire	Abonnement	Forfait	37.34	36.36	37.34	2.70%
	Consommation	120 m ³	0.7768	90.78	93.22	2.69%
Collectivité	Abonnement	Forfait	8.46	8.46	8.46	0.00%
	Consommation	120 m ³	1.3155	157.86	157.86	0.00%
Organismes publics	Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0.1850	22.20	22.20	0.00%
TOTAL HT				315.66	319.08	-1.08%
TVA				31.57	31.91	
TOTAL TTC				347.23	350.99	
Prix du service au m³ pour 120 m³				2.89	2.92	+1.03%

Les factures « type »

La facture type pour chacune des communes desservies par un système d'assainissement collectif est présentée ci-après.

Il s'agit d'une facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ et un compteur de 15 mm de diamètre.

AUBENTON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,67	233,06	1,04%
Part délégataire			167,82	170,21	1,42%
Abonnement			49,22	49,92	1,42%
Consommation	120	1,0024	118,60	120,29	1,42%
Part collectivité(s)			51,93	51,93	0,00%
Abonnement			38,12	38,12	0,00%
Consommation	120	0,1151	13,81	13,81	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0910	10,92	10,92	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,46	296,88	1,17%
Part délégataire			127,14	130,56	2,69%
Abonnement			36,36	37,34	2,70%
Consommation	120	0,7768	90,78	93,22	2,69%
Part collectivité(s)			166,32	166,32	0,00%
Abonnement			8,46	8,46	0,00%
Consommation	120	1,3155	157,86	157,86	0,00%
Organismes publics et TVA			114,56	115,03	0,41%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			46,76	47,23	1,01%
TOTAL € TTC			638,69	644,97	0,98%

Service Public de l'Assainissement – RPQS 2019

HIRSON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			197,08	200,14	1,55%
Part délégataire			147,32	149,18	1,26%
Abonnement			30,14	30,52	1,26%
Consommation	120	0,9888	117,18	118,66	1,26%
Part collectivité(s)			37,76	37,76	0,00%
Abonnement			6,56	6,56	0,00%
Consommation	120	0,2600	31,20	31,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1100	12,00	13,20	10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,46	296,88	1,17%
Part délégataire			127,14	130,56	2,69%
Abonnement			36,36	37,34	2,70%
Consommation	120	0,7768	90,78	93,22	2,69%
Part collectivité(s)			166,32	166,32	0,00%
Abonnement			8,46	8,46	0,00%
Consommation	120	1,3155	157,86	157,86	0,00%
Organismes publics et TVA			112,71	113,22	0,45%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,91	45,42	1,14%
TOTAL € TTC			603,25	610,24	1,16%

SAINT MICHEL	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			205,44	233,06	13,44%
Part délégataire			136,00	170,21	25,15%
Abonnement			40,00	49,92	24,80%
Consommation	120	1,0024	96,00	120,29	25,30%
Part collectivité(s)			51,20	51,93	1,43%
Abonnement			15,20	38,12	150,79%
Consommation	120	0,1151	36,00	13,81	-61,64%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0910	18,24	10,92	-40,13%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,46	296,88	1,17%
Part délégataire			127,14	130,56	2,69%
Abonnement			36,36	37,34	2,70%
Consommation	120	0,7768	90,78	93,22	2,69%
Part collectivité(s)			166,32	166,32	0,00%
Abonnement			8,46	8,46	0,00%
Consommation	120	1,3155	157,86	157,86	0,00%
Organismes publics et TVA			113,17	115,03	1,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			45,37	47,23	4,10%
TOTAL € TTC			612,07	644,97	5,38%

Impayés et abandons de créances

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des impayés au 31/12 année N sur facture année N-1 (en € TTC)	18 932	14 588	27 690	49 961	74 987
Montant facturés année N-1 (en € TTC)	1 481 139	1 460 335	1 511 144	1 449 543	1 440 345
Taux d'impayés	1.28%	1.00%	1.83%	3.45%	5.21%
Nb de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire	37	46	2	1	0
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par le délégataire	1 425.11	1 535.28	111.09	20.56	0.00
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par la collectivité	0	0	0	0	0
Assiette totale en m ³	480 073	457 377	489 404	472 008	467 988
Taux d'abandon de créance	0.297%	0.336%	0.023%	0.004%	0.000%

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire (C.A.R.E.) et l'état détaillé de ses recettes figurent ci-après.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont définies dans le contrat de délégation. Le C.A.R.E. fait l'objet d'un avis de Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart
PRODUITS	1 385 257	1 348 743	1 300 513	-3.58%
Exploitation du service	588 028	589 449	597 212	
Collectivités et autres organismes publics	794 475	732 073	679 447	
Travaux attribués à titre exclusif	1 780	25 836	22 625	
Produits accessoires	973	1 385	1 230	
CHARGES	1 522 641	1 434 995	1 401 949	-2.30%
Personnel	270 887	235 983	247 027	
Energie électrique	74 361	71 983	82 165	
Produits de traitement	21 665	29 301	24 420	
Analyses	3 918	5 558	4 014	
Sous-traitance, matières et fournitures	94 734	150 896	152 436	
Impôts locaux et taxes	7 056	11 559	10 192	
Autres dépenses d'exploitation			7 768	
Télécommunication, poste et télégestion	16 590	6 262		
Engins et véhicules	49 887	41 365	59 390	
Informatique	19 727	21 881	20 060	
Assurances	1 858	2 650	2 322	
Locaux	30 224	20 128	21 042	
Autres	11 034	-28 107	-41 478	
Contribution des services centraux et recherche	43 835	44 152	41 958	
Collectivités et autres organismes publics	794 475	732 073	679 447	
Charges relatives aux renouvellements				
Pour garantie de continuité du service	28 640	29 874	29 841	
Programme contractuel (Renouvellements)	46 009	44 019	45 159	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 740	15 058	22 189	
RESULTAT AVANT IMPOT	-137 385	-86 251		-17.61%
RESULTAT	- 137 385	-86 251		-17.61%

Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits perçus par le délégataire, figurant sur la première ligne du CARE (Produits hors TVA).

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	522 951	532 576	520 308	-2.30%
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	526 027	527 829	523 910	
dont variation de la part estimée sur consommations	-3 076	4 747	-3 602	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	65 077	56 873	76 903	35.22%
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	65 077	56 873	76 903	
Exploitation du service	588 028	589 449	597 212	1.32%
Produits : part de la collectivité contractante	658 576	636 289	615 320	-3.30%
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	658 576	630 300	628 888	
dont variation de la part estimée sur consommations	-3 556	5 989	-13 569	
Redevance Modernisation réseau	135 899	95 784	64 127	-33.05%
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	136 752	104 719	75 840	
dont variation de la part estimée sur consommations	-853	- 8 935	-11 713	
Collectivités et autres organismes publics	794 475	732 073	679 447	-7.19%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	1 780	25 836	22 625	-12.43%
Produits accessoires	973	1 385	1 230	-11.19%

Les dépenses investissements du délégataire

Programme contractuel de renouvellement du délégataire

Dans le cadre de son programme contractuel de renouvellement des équipements du service, le délégataire indique avoir engagé 45 159 € de dépenses d'équipements.

Autres dépenses de renouvellement du délégataire

Ces dépenses sont réalisées par le délégataire dans le cadre d'une obligation en garantie de continuité du service. Ces dépenses d'équipements représentent 29 841 €.

Le budget annexe 2019 du SPAC

Section	Sens	Chapitre	Prévisionnel	Réalisé	
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	386 589.19 €	148 955.98 €	
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	209 202.24 €	169 637.32 €	
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)	35 000.00 €	- €	
		023 - Virement à la section d'investissement	857 482.97 €	- €	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	370 852.39 €	370 852.39 €	
		66 - Charges financières	56 006.00 €	56 006.39 €	
		67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €	- €	
		65 - Autres charges de gestion courante	15.00 €	2.00 €	
	Total Dépenses		1 925 147.79 €	745 454.08 €	
	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		1 045 183.46 €	1 045 183.46 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		68 256.65 €	68 256.65 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		696 194.18 €	710 868.33 €
		74 - Subventions d'exploitation		114 762.50 €	69 229.81 €
		75 - Autres produits de gestion courante		751.00 €	915.29 €
Total Recettes			1 925 147.79 €	1 894 453.54 €	
Total Fonctionnement		3 850 295.58 €	2 639 907.62 €		
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 256.65 €	68 256.65 €	
		041 - Opérations patrimoniales	7 777.25 €	211.25 €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	190 018.13 €	121 501.74 €	
		20 - Immobilisations incorporelles	7 500.00 €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	136 028.00 €	10 726.61 €	
		23 - Immobilisations en cours	1 683 726.77 €	777 490.20 €	
	Total Dépenses		2 093 306.80 €	978 186.45 €	
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		327 339.19 €	327 339.19 €
		021 - Virement de la section d'exploitation		857 482.97 €	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		370 852.39 €	370 852.39 €
		041 - Opérations patrimoniales		7 777.25 €	211.25 €
		13 - Subventions d'investissement		374 378.00 €	301 490.15 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées		155 477.00 €	119 088.82 €
Total Recettes			2 093 306.80 €	1 118 981.80 €	
Total Investissement		4 186 613.60 €	2 097 168.25 €		

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation générale du service

L'assainissement non collectif (ANC) se définit comme « ***tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement*** ».

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes "assainissement individuel" ou "assainissement autonome".

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a redéfini la compétence des collectivités en la matière.

Les compétences obligatoires

Le SPANC doit :

- assurer le contrôle des installations par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées :
- assurer un **diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les autres installations et établit une liste des travaux à effectuer, le cas échéant.

Ces contrôles sont réalisés **au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité maximale de dix années.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réglementation en vigueur prévoit également que lors des cessions d'immeubles bâtis, le vendeur **doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement existantes**.

Les compétences facultatives

Le SPANC peut proposer de :

- **réaliser les travaux de réhabilitation** des installations d'ANC
- **assurer l'entretien** de ces installations ;
- **assurer le traitement des matières de vidanges** qui en sont issues.
- **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Ces prestations sont réalisées dans un cadre contractuel, à la demande des propriétaires ou usagers des installations.

Contexte réglementaire

Les textes fondateurs

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ont modifié la réglementation en assainissement non collectif.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'ANC sont issues des Codes suivants :

- **Code de la santé publique :**
 - raccordement et obligation d'assainir : articles L.1331-1 à L.1331-7-1,
 - sanctions : article L.1331-8,
 - accès aux propriétés privées : article L.1331-11,
 - diagnostic technique annexé à l'acte de vente : article L.1331-11-1
- **Code général des collectivités territoriales :** R.2224-17,
 - Contrôle des installations : article L.2224-8,
 - zonage d'assainissement : articles L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9,
 - redevance d'assainissement : articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9
- **Code de la construction et de l'habitation :**
 - diagnostic technique annexé à l'acte de vente : articles L.271-4 à L.271-6,
 - éco-prêt à taux zéro : articles R.319-1 à R.319-22
- **Code de l'urbanisme :**
 - attestation de conformité permis de construire : article R.431-16,
 - permis d'aménager : article R.441-6
- **Code civil :**
 - ouvrages : article 1792-2,
 - réception des travaux : article 1792-6,
 - responsabilité civile des constructeurs : article 1792-4-1
- **Code général des impôts :** éco-prêt à taux zéro : article 244 quater U

Les textes d'applications

Les dispositions introduites par ces codes sont applicables en vertu des textes d'applications suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Arrêté du 4 mai 2009, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2013, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent distribuer les avances remboursables ne portant pas intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements, dénommées « éco-prêts à taux zéro »
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Au travers de ces différents textes, le plan d'action national du 12 juillet 2010 sur l'assainissement non collectif, vise à :

- **Garantir** la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité ;
- **Accompagner les SPANC** dans leurs missions ;
- Accompagner les particuliers dans leurs démarches ;
- **Informier** l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis.

Il se traduit notamment par un portail d'information sur l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

Les missions

Depuis sa création le 7 juillet 2004, et conformément aux orientations définies par le Conseil communautaire, la priorité d'action du SPANC va au **suivi des installations neuves, à l'information des usagers** et des **acteurs de l'assainissement non collectif**, et au diagnostic des installations avant cession immobilière pour une parfaite information de l'acquéreur.

Le suivi des installations neuves comprend :

- Un contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement ;
- Un contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur **dossier** et sur **site**, à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif.

Le formulaire correspondant est **disponible en mairie**, auprès de la Communauté de Communes ou sur son site internet.

Ce contrôle permet de s'assurer de la bonne adéquation entre le projet présenté, son dimensionnement, celui de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle. Il donne lieu à un **avis sur projet** destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au service instructeur du permis de construire le cas échéant.

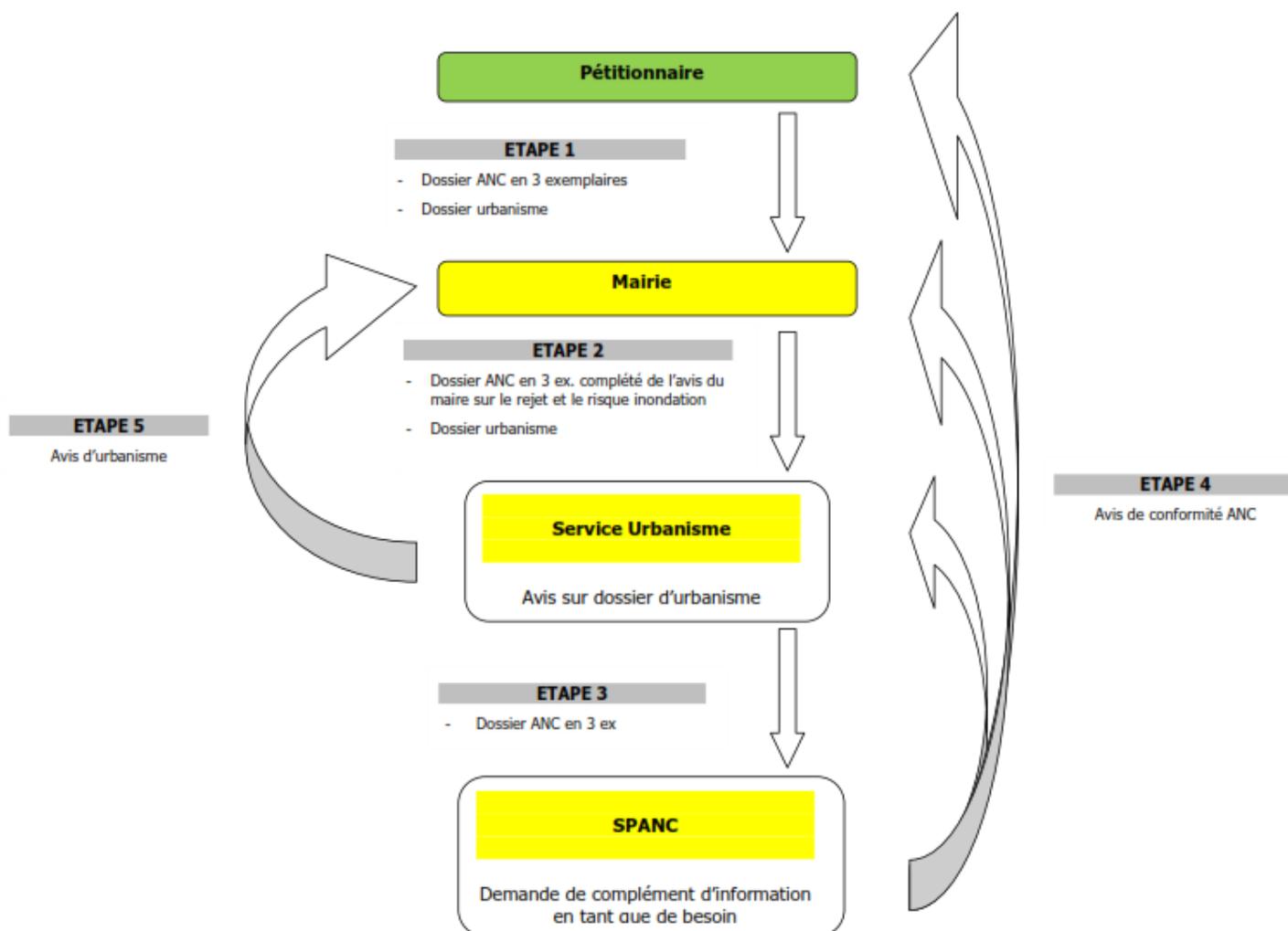
Le circuit d'instruction de ce dossier est présenté page suivante.

Dans l'hypothèse où aucune information n'a précédé la demande d'avis sur le dossier d'assainissement, le **contrôle de conception** conduit fréquemment le SPANC à solliciter un premier rendez-vous auprès du demandeur.

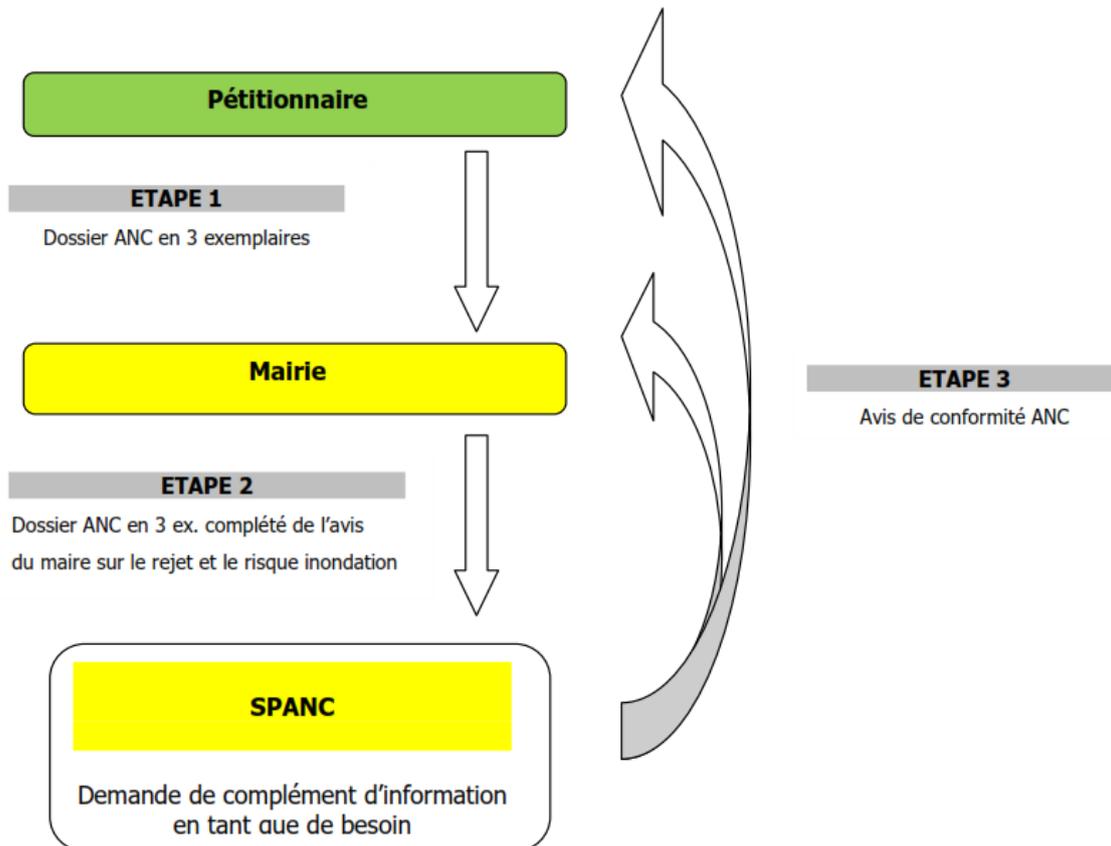
A cette occasion, le service apporte **toute information utile** dans la réalisation du projet. Il répond notamment aux interrogations sur l'assainissement individuel, quels matériaux et matériels, quelles entreprises formées, quels coûts, quelle utilisation, quel entretien ?

Instruction dans le cadre d'une procédure d'urbanisme :

L'ensemble de l'instruction fonctionne sur le principe du « guichet unique »



Instruction en dehors de toute procédure d'urbanisme :



Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet également de vérifier que les travaux réalisés respectent :

- le projet présenté et approuvé antérieurement,
- les prescriptions réglementaires applicables.

Il fait l'objet d'un **compte-rendu détaillé** dont un exemplaire est adressé au **propriétaire de l'installation**, ainsi qu'à la **commune concernée**.

Ce contrôle est généralement réalisé à **l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet **d'un ou plusieurs déplacements** pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu "tranchées ouvertes" afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le contrôle de conception et réalisation fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire a été fixé lors du conseil communautaire du 07 juillet 2004.

Le diagnostic de l'existant

La Communauté de communes dispose des **résultats d'études parcellaires d'assainissement** menées **depuis plusieurs années** sur le territoire.

Ces diagnostics systématiques concernent les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Bucilly, Coingt, Effry, La Hérie, Ivers, Jeantes, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel (pour partie) et Wimpy.

A la demande des communes ou des particuliers, le service intervient pour confirmer le diagnostic de fonctionnement d'une installation ou l'établir sur les communes qui n'en disposent pas encore.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service assure également ce diagnostic technique de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de cessions immobilières. Il a en effet rejoint la liste des contrôles techniques préalables à la vente qui doivent être communiqués par le vendeur à l'acquéreur avant la signature de l'acte de cession.

L'acquéreur est ainsi informé des éventuels travaux à prévoir dans un délai de 1 à 4 ans selon le niveau d'impact sanitaire et environnemental de l'existant.

La durée de validité d'un tel diagnostic technique est de 3 ans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre d'une cession immobilière fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire a été fixé lors du conseil communautaire du 19 février 2008.

Le suivi de fonctionnement

Le suivi de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif concerne les installations ayant bénéficié d'un **premier contrôle** par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

Il s'agit de s'assurer que l'installation est normalement entretenue, ne présente pas de défaut ou d'altération de structure pouvant avoir des conséquences sanitaires et/ou environnementales.

Enfin, c'est aussi l'occasion de s'assurer que d'éventuels travaux prescrits aient été réalisés.

Le suivi de fonctionnement fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire a été fixé lors du conseil communautaire du 19 février 2008.

L'entretien ou le contrôle de l'entretien

La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence optionnelle d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle prend **en charge l'entretien des dispositifs réhabilités** sous **maîtrise d'ouvrage intercommunale**. Elle propose également aux usagers du service disposant d'une installation d'assainissement en bon état de fonctionnement, de réaliser cet entretien.

Les conditions de réalisation et responsabilités des parties sont fixées par un cadre conventionnel avec le propriétaire de l'installation d'assainissement

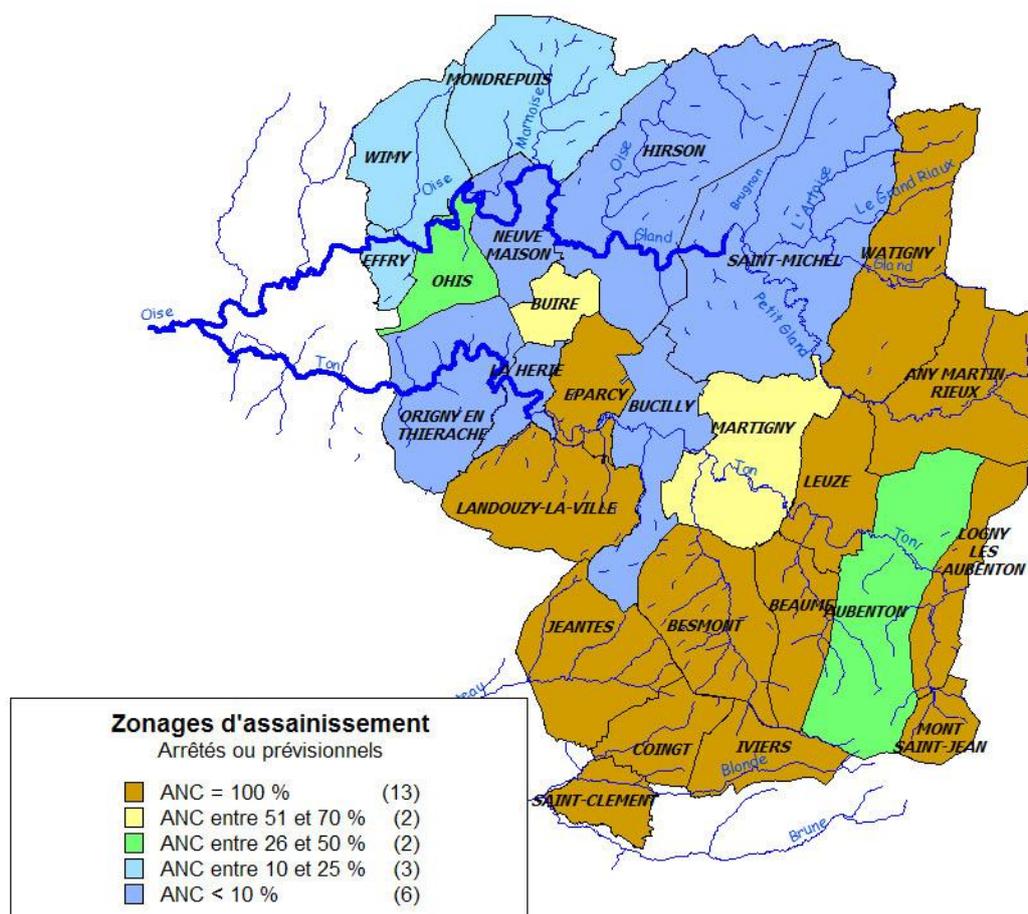
L'entretien fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire a été fixé lors du conseil communautaire du 19 février 2008.

INDICATEURS TECHNIQUES

Le nombre d'installations

En application du Code de la **santé publique**, et notamment son article L.1331-1, "Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".

Ainsi, considérant le développement de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire, l'assainissement individuel concerne aujourd'hui environ **4 400 immeubles, soit une population desservie de**



Nota : Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientation. Un immeuble construit dans un secteur zoné en assainissement collectif mais non raccordable à un réseau de collecte, relève de l'assainissement non collectif et de la réglementation correspondante, jusqu'à la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées.

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

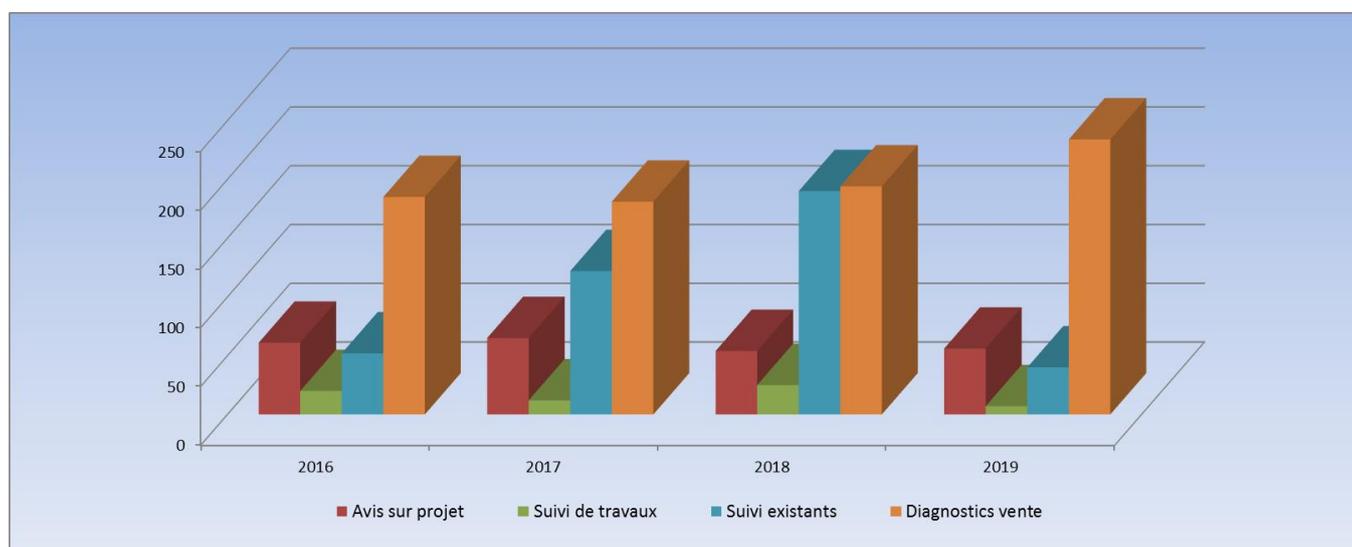
Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2018	2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
A – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 120.

L'activité du service

Outre l'accueil et l'information générale des usagers, le service a assuré **337 interventions** en 2019.



LES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre :

- il est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49** ;
- il est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

La redevance Assainissement non collectif

Le 26 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté une délibération décidant de recentrer les missions du service ANC sur ses obligations réglementaires de contrôle.

A cette occasion, le Conseil communautaire a aussi révisé la redevance ANC, jusqu'alors inchangée depuis la création du service 7 juillet 2004.

Mission	Redevance
Avis sur projet et avis sur travaux installation neuve	200 €
Avis sur projet et avis sur travaux installation réhabilitée	150 €
Suivi de bon fonctionnement	100 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Entretien dans un cadre conventionnel	50 € par an

La redevance pour contrôle de conception est perçue à l'achèvement des travaux.

budget annexe 2019 du SPANC

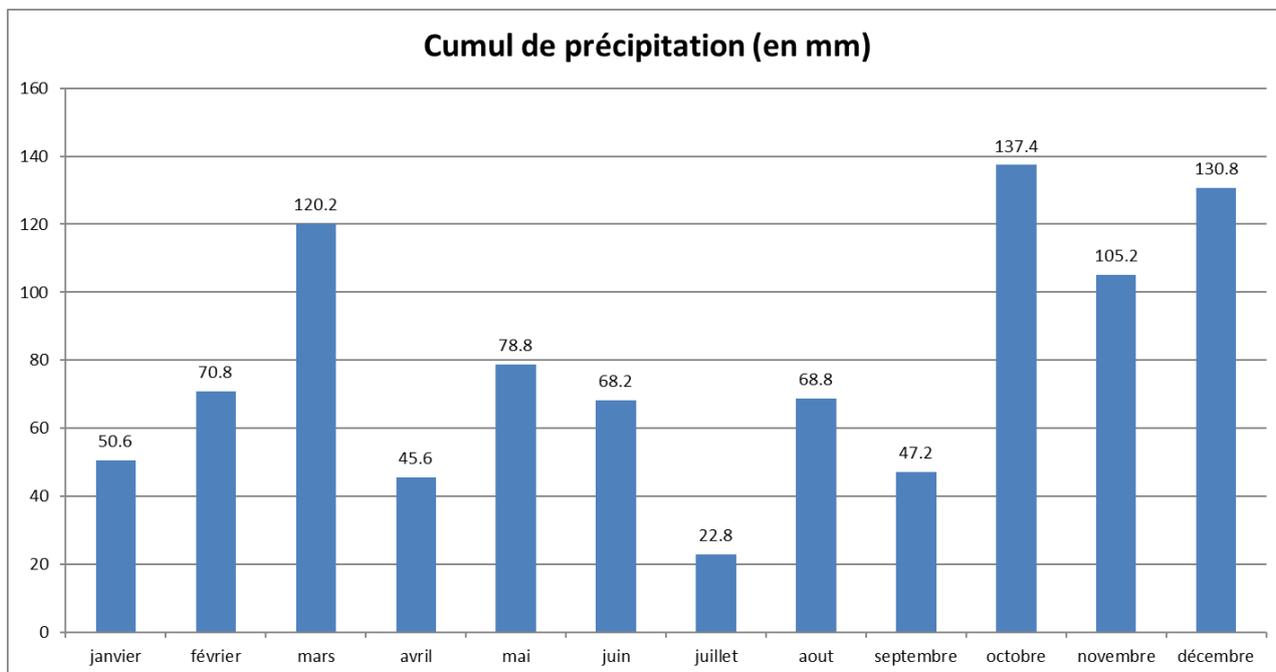
	Prévisionnel	Réalisé
Fonctionnement	243 060.92 €	206 792.12 €
Dépenses	121 530.46 €	47 469.37 €
011 - Charges à caractère général	65 479.02 €	16 813.58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 329.87 €	30 495.79 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	1 000.00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	7 721.57 €	160.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000.00 €	- €
Recettes	121 530.46 €	159 322.75 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	84 006.12 €	84 006.12 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	37 524.34 €	75 316.63 €
Investissement	113 854.08 €	46 927.04 €
Dépenses	56 927.04 €	- €
458103 - opération pour compte de tiers	10 000.00 €	- €
Recettes	56 927.04 €	46 927.04 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 927.04 €	46 927.04 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000.00 €	- €

ANNEXES

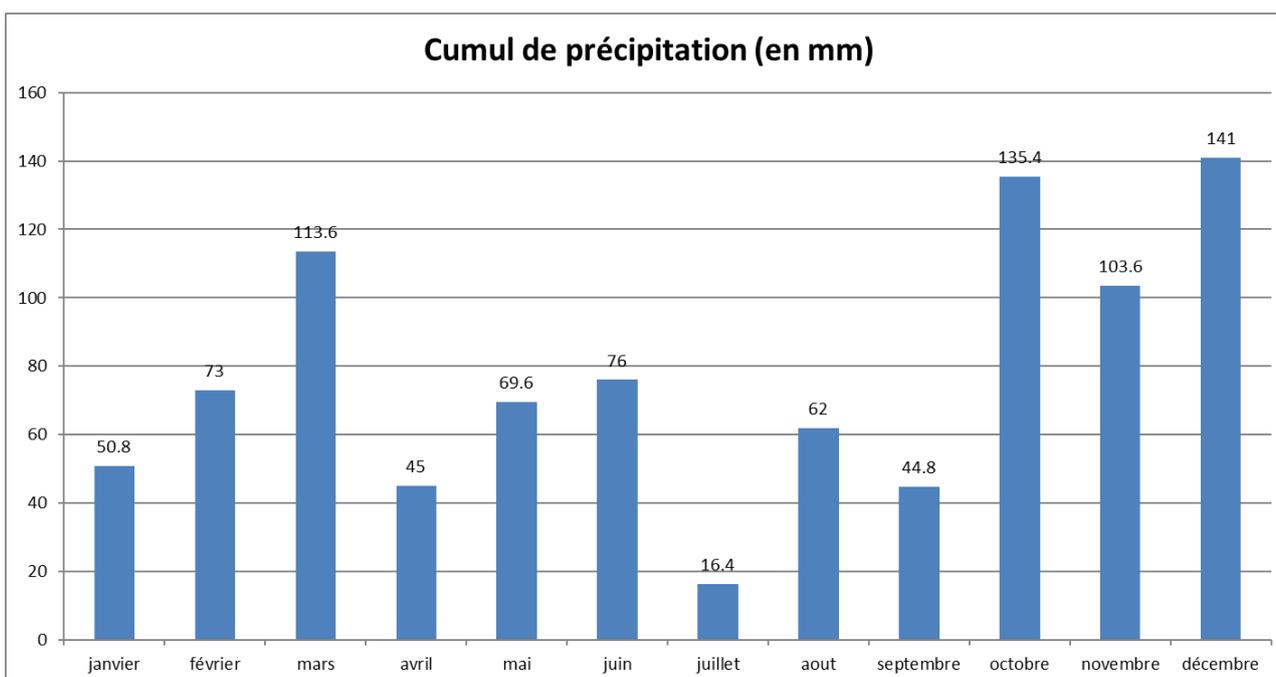
Pluviométrie à Hirson et Saint-Michel

Les équipements installés permettent un recueil automatique des données pluviométriques toutes les 15 mn.

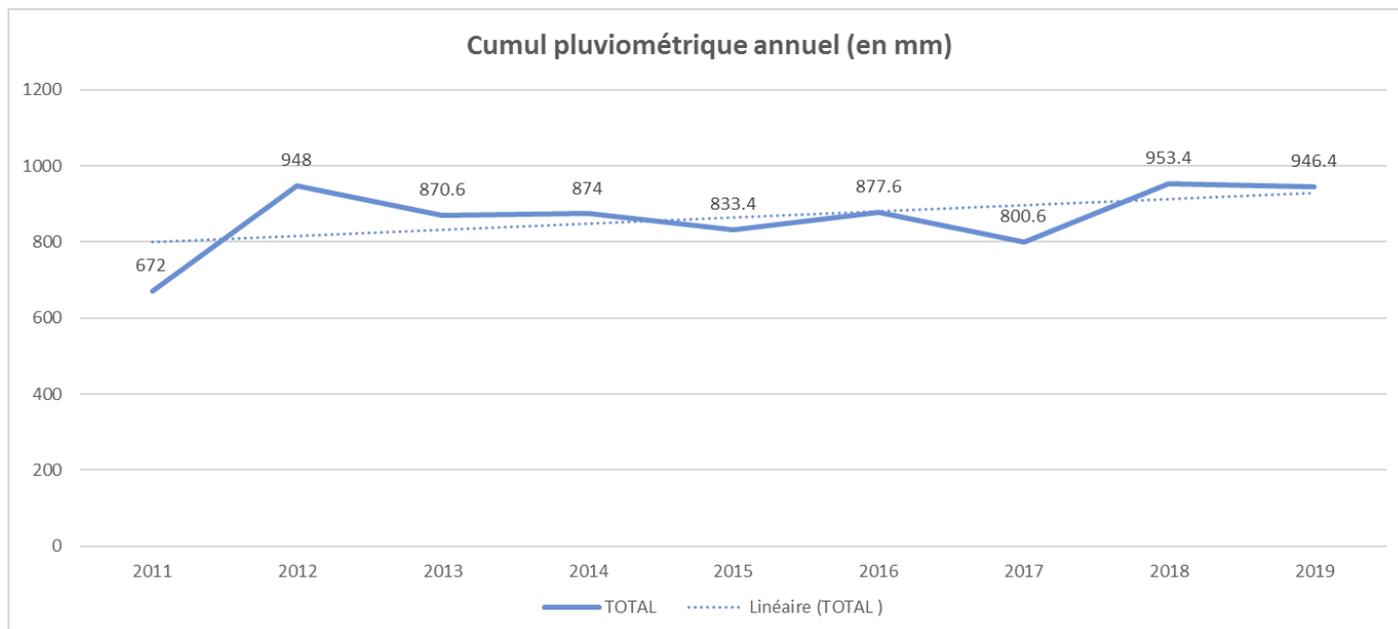
Cumul pluviométrique d'Hirson : 946.40 mm (953.4 mm en 2018)



Cumul pluviométrique de Saint-Michel : 931.20 mm (870.2 mm en 2018)



Evolution de la pluviométrie à Hirson depuis 2011 :



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



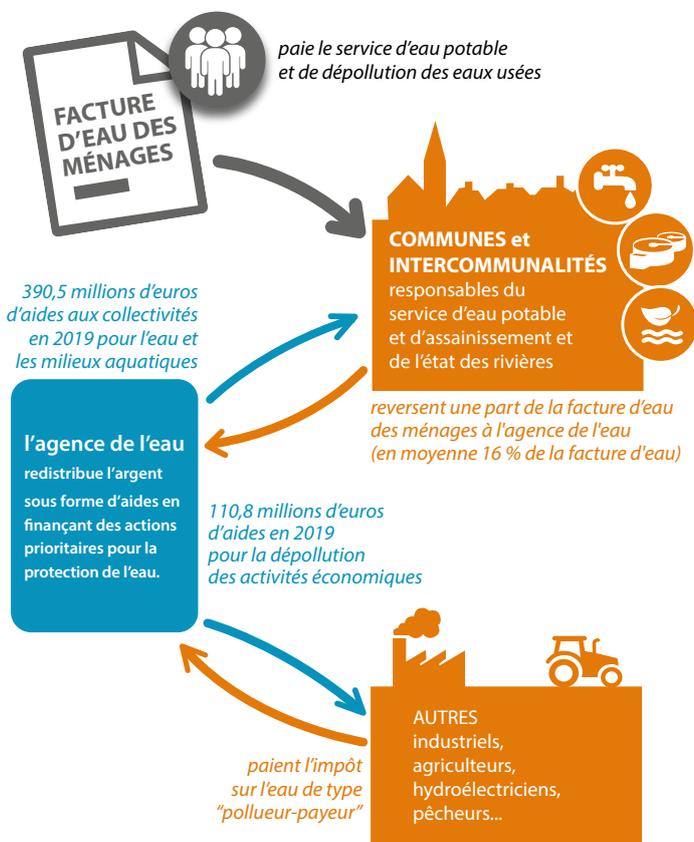
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Seine-Normandie : eau-seine-normandie.fr

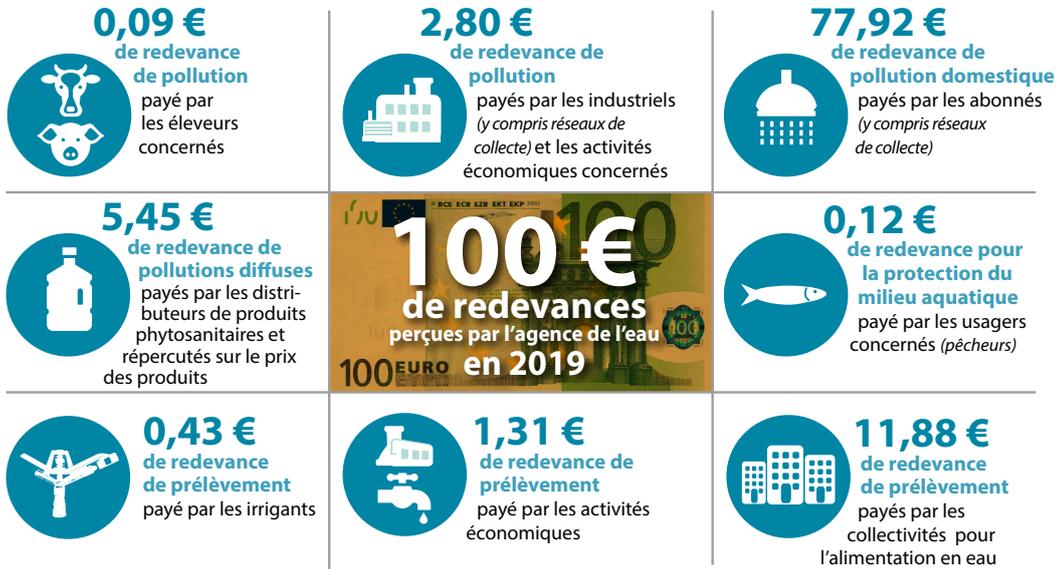
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



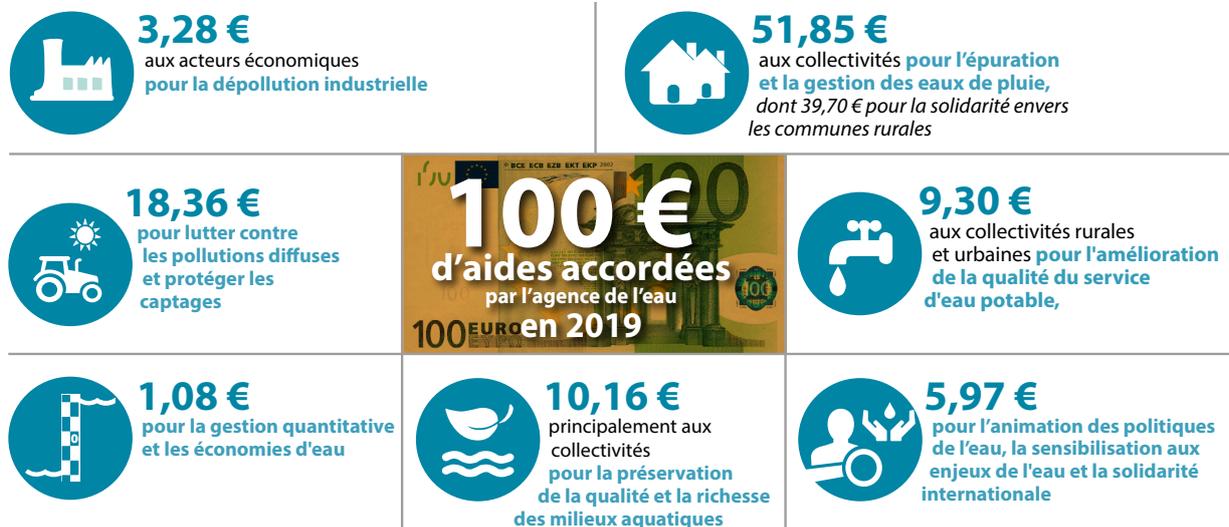
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Seine-Normandie



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élèvent à 15 millions d'euros.

L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018. Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

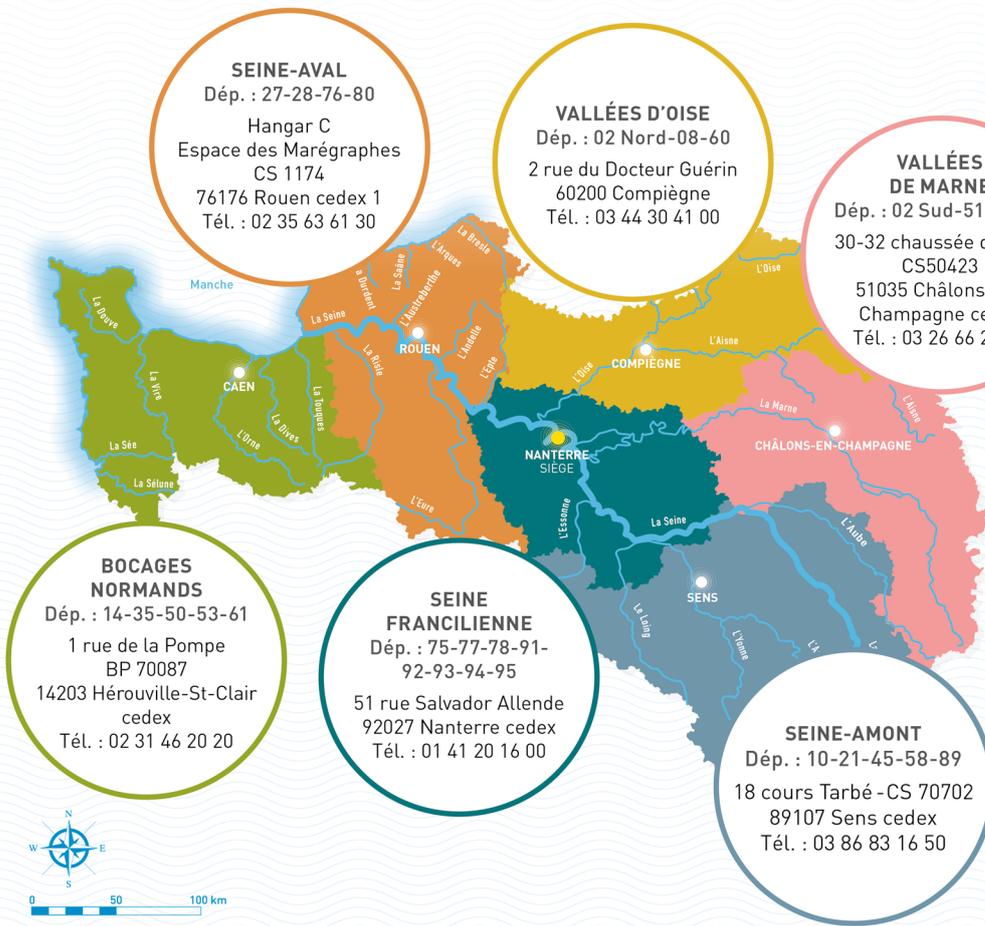
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



Réalisation : AELB-DIC • Avril 2020 • Impression : Dupli Print - imprimeur sur papier PEFC™ • Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - iStockphoto - Jean-Louis Aubert • Application : AERM&C



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...
Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



enimmersion-eau.fr